

GAZIFÈRE INC.
TÉMOIGNAGE DE JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY
CAUSE TARIFAIRE 2023-2024 (Phase 3A)

1 **Q.1 Quel est votre nom et position au sein de Gazifère Inc. ?**

2 R.1 Mon nom est Jean-François Tremblay et je suis Directeur général chez Gazifère Inc.

3

4 **Q.2 Avez-vous déjà témoigné devant la Régie de l'énergie (Régie) ?**

5 R.2 Oui.

6

7 **Q.3 Quel est l'objectif de votre témoignage ?**

8 R.3 Mon témoignage a pour but de présenter sommairement les ajustements associés à la mise à
9 jour tarifaire pour l'année tarifaire 2024 et d'informer la Régie du remaniement requis au
10 calendrier pour l'achèvement et le dépôt de certains livrables.

11

12 **Q.4 Pourquoi Gazifère propose un remaniement de sa phase 3?**

13 R.4 La phase 3 du dossier tarifaire prévoyait le traitement réglementaire des sujets suivants :

- 14 1. Mise à jour de la demande tarifaire pour l'année 2024 incluant notamment l'approbation
15 du Plan d'approvisionnement (2024 à 2026);
16 2. Mise à jour de l'étude portant sur l'allocation des coûts entre compagnies affiliés;
17 3. Suivi de la réflexion de Gazifère sur l'introduction de mesures d'allègement, incluant
18 une formule d'indexation pour l'établissement des dépenses d'exploitation.

19

20 Afin d'éviter la mise en place de tarifs provisoires en janvier 2024, Gazifère soumet dans le
21 cadre d'une phase 3A, les éléments relatifs uniquement au sujet 1 susmentionné. Gazifère a
22 ainsi regroupé dans le cadre d'une phase 3A les demandes qui nécessitent l'obtention d'une
23 décision de la Régie avant le 1^{er} décembre 2023, soit avant le déclenchement du processus
24 d'ajustement trimestriel des tarifs permettant la fixation des tarifs au 1^{er} janvier 2024.

25

26 Les sujets 2 et 3 seront soumis à l'examen de la Régie plus tard au courant de l'automne 2023,
27 dans le cadre d'une phase 3B. Ce léger réaménagement du calendrier s'avère nécessaire en
28 raison des difficultés, pour Gazifère, de compléter l'ensemble des travaux associés à la phase
29 3 en temps opportun pour ne pas compromettre la mise en place de tarifs finaux au 1^{er} janvier
30 2024.

GAZIFÈRE INC.
TÉMOIGNAGE DE JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY
CAUSE TARIFAIRE 2023-2024 (Phase 3A)

1 **Q.5 Quel est l'état d'avancement des travaux qui seront soumis pour examen en phase 3B ?**

2 R.5 L'étude relative à l'allocation des coûts entre compagnies affiliés est en cours de réalisation
3 par la firme MNP depuis déjà quelques mois et sera complétée dans les prochaines semaines.
4 À ce sujet, Gazifère souligne que la décision D-2018-060¹ demandait d'inclure, dans la
5 prochaine étude RCAM, l'évolution des coûts réels des services rendus. Cette nouvelle
6 exigence aura nécessité la compilation et l'analyse d'une plus grande quantité d'informations
7 qu'à l'habitude se traduisant par un calendrier de travail plus long qu'anticipé. En ce qui a
8 trait aux mesures d'allègement, Gazifère a fait évoluer sa réflexion et ses analyses au cours
9 des dernières semaines et veille actuellement à la rédaction de ses demandes.

10
11 Une fois ces dernières démarches complétées, Gazifère soumettra à la Régie, pour examen,
12 ses demandes et la preuve à leur soutien. Gazifère dispose d'une marge de manœuvre limitée
13 pour soumettre la phase 3B à l'examen de la Régie puisqu'une décision sera nécessaire afin
14 de permettre au distributeur d'entreprendre la préparation du dossier tarifaire 2025 selon une
15 approche réglementaire allégée qui tiendra également compte de la décision à venir sur
16 l'allocation des coûts entre compagnies affiliées. Gazifère met donc tous les efforts
17 nécessaires pour compléter ses travaux aux fins de la phase 3B cet automne, en parallèle avec
18 ses autres obligations réglementaires, lesquelles incluent le traitement du présent dossier, la
19 mise à jour trimestrielle des tarifs au 1^{er} octobre 2023 et la poursuite de travaux reliés à la
20 mise en place d'initiatives favorisant le verdissement (biénergie, contrats
21 d'approvisionnement GSR, stratégie de commercialisation du GSR, hydrogène, etc.).

22
23 **Q.6 Quels sont les ajustements effectués dans le présent dossier?**

24 R.6 Tel que prévu, Gazifère a mis à jour une série de pièces qui présentent les effets des
25 ajustements apportés dans le cadre de la mise jour pour l'année tarifaire 2024. Seuls les
26 éléments faisant l'objet d'une modification sont présentés dans le présent dossier. À cet égard,
27 Gazifère compare les données relatives à l'année 2024, telles que présentées en phase 2, avec
28 les données mises à jour pour les fins de la présente phase 3A.

¹ Dossier R-4003-2017, [D-2018-060](#), paragraphe 69

GAZIFÈRE INC.
TÉMOIGNAGE DE JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY
CAUSE TARIFAIRE 2023-2024 (Phase 3A)

1 Les éléments qui ont fait l'objet d'une mise à jour sont les suivants :

- 2 • Les comptes de frais reportés et d'écarts et leurs impacts sur les dépenses
- 3 d'exploitation ;
- 4 • Le coût du capital et, par incidence, les taux d'intérêt ;
- 5 • Le plan d'approvisionnement² et les volumes prévus pour l'année 2024³ ;
- 6 • Le taux annuel aux fins d'établir le pouvoir calorifique du gaz naturel qui sera utilisé
- 7 pour l'année tarifaire 2024⁴.
- 8 • Le taux de rendement tel qu'approuvé par la Régie dans le cadre du dossier R-4156-
- 9 2021⁵ ;

10
11 La modification de ces éléments aura permis de mettre à jour le revenu requis du distributeur
12 pour l'année 2024.

13
14 **Q.7 Quel résultat produit la mise à jour du revenu requis?**

15 R.7 Le revenu additionnel requis en 2024 est d'environ 2,4M\$, ce qui se traduit par une
16 augmentation tarifaire globale du service de distribution de l'ordre de 6.4%, et de 3.1% au
17 total, en incluant le coût du gaz. Cette hausse tarifaire s'explique essentiellement par
18 l'augmentation des charges d'exploitation (+0.6M\$), l'augmentation de l'amortissement des
19 immobilisations et des comptes de stabilisation (+0.4M\$), ainsi que par l'augmentation de la
20 base de tarification (+0.5M\$) combinée à l'ajustement à la hausse du taux de rendement sur
21 la base de tarification qui découle de l'effet haussier des taux d'intérêt à court et long terme
22 (+0.9M\$).

23
24 La croissance des dépenses d'exploitation est principalement attribuable à l'augmentation des
25 salaires et avantages sociaux⁶ de l'ordre de 5%. La hausse de la base de tarification est pour

² Dossier R-4194-2022, B-0192, [GI-27, document 1](#).

³ La projection volumétrique pour l'année 2024 demeure inchangée puisqu'aucun élément nouveau ne justifiait de modifier la prévision. Seul le calcul de l'obligation réglementaire relative au gaz de source renouvelable (GSR) a été modifié dans le cadre du plan d'approvisionnement.

⁴ Dossier R-4032-2018, [D-2018-175](#), paragraphe 75.

⁵ Dossier R-4156-2021, [D-2022-119](#), paragraphe 316.

⁶ À l'exception de la pension qui n'a subi aucune croissance en 2024.

GAZIFÈRE INC.
TÉMOIGNAGE DE JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY
CAUSE TARIFAIRE 2023-2024 (Phase 3A)

1 sa part attribuable notamment à l'ajout d'immobilisations, ainsi qu'à des variations du fonds
2 de roulement.

3
4 **Q.8 Au-delà des éléments permettant de fixer les tarifs de distribution de Gazifère, est-ce que**
5 **d'autres demandes sont formulées par Gazifère ?**

6 R.8 Oui. En plus de veiller à la fixation des tarifs de distribution applicables pour l'année 2024, le
7 présent dossier contient des demandes visant à faire approuver le prix de la molécule du gaz
8 de source renouvelable (ci-après « GSR »), le taux de socialisation du GSR, le cavalier
9 tarifaire associé au système de plafonnement et d'échange de droits d'émission (ci-après
10 « SPEDE ») ainsi qu'une demande d'ajustement aux Conditions de service et tarif de Gazifère
11 (ci-après « CST »). Ces éléments, s'ils sont approuvés, entreraient en vigueur à compter du
12 1^{er} janvier 2024.

13
14 Tarifs GSR :

15 Gazifère fait l'acquisition de GSR afin de satisfaire à l'obligation de livraison d'une quantité
16 annuelle de GSR prévue au *Règlement concernant la quantité de gaz de source renouvelable*
17 *devant être livrée par un distributeur*⁷. Cette initiative permet de contribuer directement à
18 lutte contre les changements climatiques. À cet égard, Gazifère entend devenir le 1^{er}
19 distributeur gazier en Amérique du Nord à offrir une source d'énergie 100% verte et
20 renouvelable, en complémentarité avec les autres énergies décarbonées offertes à sa clientèle.

21
22 Ainsi, Gazifère présente à la pièce GI-68, document 2, le prix de la molécule GSR qui serait
23 applicable en 2024 et qui permettrait d'établir les tarifs GSR pour l'année 2024, en tenant
24 compte uniquement des contrats d'approvisionnement déjà approuvés par la Régie à ce jour.
25 À cette pièce, il est possible de constater une augmentation du prix de la molécule GSR pour
26 l'année 2024. Gazifère investit beaucoup d'efforts afin de conserver le prix de la molécule
27 GSR à un prix raisonnable pour sa clientèle, l'objectif étant de maintenir celui-ci autour de
28 25\$/GJ et d'assurer une certaine stabilité de celui-ci d'une année à l'autre. Ses efforts

⁷ RLRQ c. Q-6.01, r. 4.3

GAZIFÈRE INC.
TÉMOIGNAGE DE JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY
CAUSE TARIFAIRE 2023-2024 (Phase 3A)

1 mènent au dépôt, dans quelques semaines, de demandes d’approbation de nouveaux contrats
2 d’approvisionnement en GSR qui auront une incidence à la baisse sur le prix de la molécule
3 GSR pour l’année 2024. Dans ce contexte, Gazifère prévoit déposer une mise à jour de la
4 pièce GI-68, document 2 de manière concomitante au dépôt des demandes relatives à ces
5 nouveaux contrats d’approvisionnement, afin de refléter leur impact attendu sur prix de la
6 molécule GSR 2024.

7
8 Taux de socialisation du GSR :

9 En 2022, Gazifère a fixé le prix de vente du GSR en s’appuyant sur un scénario
10 d’approvisionnement qui ne s’est pas concrétisé. Ce faisant, et pour satisfaire à son obligation
11 réglementaire, Gazifère a fait l’acquisition de GSR auprès d’autres fournisseurs, à des prix
12 différents de celui ayant servi à fixer le prix de vente du GSR pour l’année 2022. Le document
13 GI-68, document 1 statut du traitement applicable à l’écart entre les coûts d’achat réel et le
14 prix de vente du GSR facturé à la clientèle volontaire en 2022 et détermine le taux de
15 socialisation du GSR applicable à l’année 2024.

16
17 Cavalier tarifaire SPEDE :

18 La pièce GI-69, document 1 présente le cavalier tarifaire en lien avec l’achat de droits
19 d’émission de carbone dont l’obligation est issue du *Règlement concernant le système de*
20 *plafonnement et d’échange de droits d’émission de gaz à effet de serre*⁸ et permet de financer
21 des mesures destinées à réduire les émissions de gaz à effet de serre au Québec.

22
23 Ajustement au CST :

24 À la pièce GI-80, document 1, Gazifère propose des modifications à l’article 21.1 de ses CST
25 afin d’améliorer la conciliation de l’information relative à l’ajustement du coût du gaz naturel
26 entre la facture du client et les CST lorsqu’un ajustement particulier doit être effectué par
27 Gazifère suivant l’approbation des tarifs finaux de distribution par la Régie de l’énergie.

28

⁸ RLRQ Q-2, c. 46.1

GAZIFÈRE INC.
TÉMOIGNAGE DE JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY
CAUSE TARIFAIRE 2023-2024 (Phase 3A)

1 **Q.9 Est-ce que Gazifère doit donner suite à une demande particulière dans le cadre du**
2 **présent dossier ?**

3 R.9 Oui, dans sa décision D-2023-055⁹, la Régie demande à Gazifère de
4 « ... déposer un suivi de l'évolution du nombre d'ÉTC alloué à ses activités règlementées dans
5 le cadre de la Phase 3. Elle lui demande notamment de fournir le nombre de postes vacants
6 au moment du dépôt de la preuve relative à la Phase 3, ainsi qu'une prévision pour 2023 et
7 2024. »

8
9 Les informations relatives aux postes vacants pour l'année 2023 doivent être mises en contexte
10 avec les résultats de l'année 2022 et avec le processus lié au dossier tarifaire 2023 :

- 11 • Pour l'année 2022, l'entreprise n'a pas atteint le rendement autorisé, et ce, malgré ses
12 efforts en cours d'année pour limiter ses dépenses. Ces efforts incluaient notamment
13 un gel d'embauche partiel. Ceci a fait en sorte que Gazifère a débuté l'année financière
14 2023 avec un nombre de postes vacants plus élevé qu'à la normale. Tel que mentionné
15 lors du dossier de fermeture portant sur l'année 2022¹⁰, entre le mois de juillet 2022 et
16 le mois de décembre 2022, 16 postes sont intentionnellement demeurés vacants pour
17 une période variant entre 1 et 6 mois ;
- 18 • Pour l'année 2023, Gazifère a déposé un budget présentant l'ajout de 13 ETC au global
19 pour un total de 117 postes (incluant les activités règlementées et non règlementées).
20 Dans le contexte de l'incertitude découlant d'une décision de la Régie en cours d'année
21 financière, Gazifère n'a débuté le processus d'embauche d'une bonne partie des
22 nouveaux postes qu'à la suite de la décision.

23
24 Découlant de ce contexte, Gazifère avait donc un nombre de postes vacants élevé en début
25 d'année, soit 18 postes vacants en date du 1^{er} janvier 2023. Depuis le début de l'année, et
26 particulièrement depuis la décision de la Régie, des efforts importants ont été entrepris pour
27 pourvoir les postes vacants et les nouveaux postes prévus. Cela dit, en cours d'année, plusieurs
28 autres postes sont devenus vacants pour différentes raisons, notamment des départs suite à des

⁹ Dossier R-4194-2022, Décision [D-2023-055](#), par. 75

¹⁰ Dossier R-4231-2023, B-0050, [GI-14, document 1](#), page 5 de 15.

GAZIFÈRE INC.
TÉMOIGNAGE DE JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY
CAUSE TARIFAIRE 2023-2024 (Phase 3A)

1 mouvements internes de personnel. Le contexte de recrutement à l'externe est également
2 difficile. **Ainsi, en date du 18 août 2023, Gazifère avait 9 postes vacants.** Sauf pour l'un
3 d'entre eux, ces postes sont vacants depuis moins de 4 mois (moyenne de 2,5 mois), période
4 au cours de laquelle nous avons entamé les différentes étapes du processus de recrutement. La
5 majorité des postes vacants sont dus à des mouvements internes (5). Les autres sont dus à des
6 départs (2), à un congé de maternité et à un nouveau poste non comblé depuis 10 mois. Il est
7 à noter que le nombre de postes vacants ne tient pas compte de la répartition entre les activités
8 réglementées et non réglementées.

9
10 À ce jour, Gazifère poursuit ses efforts de recrutement et est confiante de réduire le nombre
11 de postes vacants d'ici la fin de l'année 2023. Compte tenu du statut actuel en date du 18 août
12 2023 et du ratio de comblement interne versus recrutement externe des derniers mois, Gazifère
13 prévoit finir l'année 2023 avec environ 6 postes vacants. **En ce qui a trait au réel/projeté**
14 **pour l'année 2023 dans son ensemble, Gazifère prévoit une moyenne de 8 ETC vacants.**

15
16 Considérant que les éléments de contexte de 2022 et de 2023 ne seront pas présents en 2024,
17 et tenant compte de la projection du nombre de postes vacants à la fin de cette année, **Gazifère**
18 **estime que le nombre d'ETC vacants devrait être entre 3 et 5 ETC pour l'année 2024.**

19
20 Dans le cadre de la même décision (D-2023-055¹¹), la Régie demande également à Gazifère
21 de présenter une mise à jour de ses approvisionnements en GSR pour l'année 2023. En date
22 du 31 août 2023, le fournisseur numéro 1¹² n'a pas été en mesure de commencer ses livraisons
23 en raison d'enjeux nouveaux d'ordre opérationnel reliés à la mise en marche de son usine.
24 Conséquemment, Gazifère ne prévoit plus recevoir des volumes en GSR de ce fournisseur en
25 2023. Toutefois, Gazifère s'attend à ce que son fournisseur numéro 2¹³ soit en mesure de livrer
26 le volume maximal prévu au contrat, ce qui permettra à Gazifère de respecter son obligation

¹¹ Dossier R-4194-2022, Décision [D-2023-055](#), par. 93.

¹² L'approvisionnement pour ce fournisseur a été approuvé par la Régie dans la décision [D-2022-040](#), par. 93.

¹³ L'approvisionnement pour ce fournisseur a été approuvé par la Régie dans la décision [D-2023-034](#), par. 32 et dans la Décision D-2023-034R.

GAZIFÈRE INC.
TÉMOIGNAGE DE JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY
CAUSE TARIFAIRE 2023-2024 (Phase 3A)

1 en vertu du *Règlement concernant la quantité de gaz de source renouvelable devant être livrée*
2 *par un distributeur.*

3

4 **Q.10 Est-ce que ceci termine votre témoignage ?**

5 R. 10 Oui.

GAZIFÈRE INC.
CALCUL DU REVENU ADDITIONNEL REQUIS (000\$)
CAUSE TARIFAIRE 2024 - Phase 3A

NO DE LIGNE	DESCRIPTION	2024 Phase 3A MONTANT
		1
1	Bénéfice net réglementaire avant intérêts réglementaires et impôts	8 686 (1)
2	Intérêts réglementaires	<u>4 404 (2)</u>
3	Bénéfice net réglementaire avant impôts	4 282
4	Impôts sur le revenu	<u>664 (3)</u>
5	Bénéfice net réglementaire	3 617
6	Rendement autorisé sur l'avoir de l'actionnaire ordinaire	<u>5 391 (4)</u>
7	Augmentation du revenu requis après impôts	(1 774)
8	Impôts - Fédéral (15,0%)	(362)
9	Impôts - Provincial (11,5%)	(277)
10	Augmentation du revenu requis avant impôts	<u><u>(2 413)</u></u>

NOTES: (1) Voir GI-70, document 1, page 1 de 1, ligne 13, colonne 1.
(2) Voir GI-76, document 1, page 1 de 1, ligne 1 plus ligne 3, colonne 4.
(3) Voir GI-74, document 1, page 1 de 1, ligne 13, colonne 2.
(4) Voir GI-76, document 1, page 1 de 1, ligne 5, colonne 4.

GAZIFÈRE INC.
EVOLUTION DU REVENU REQUIS (000\$)
POUR LA PÉRIODE 2022-2024
CAUSE TARIFAIRE 2024 - Phase 3A

NO DE LIGNE	2022 année historique	2024 - Phase II année témoin	2024 - Phase 3A année témoin	2024 - Phase 3A vs 2024 - Phase II	
				6	7
	(1)	(3)	(4)		
Revenus requis					
1	Ventes et livraisons de gaz	82 747	80 104	74 832	(5 273) -7%
2	Coût du gaz	49 154	41 284	34 695	(6 589) -16%
3	Revenu requis du service de distribution	33 594	38 820	40 136	1 316 3%
4	Supplément de recouvrement	339	350	350	(0) 0%
5		33 933	39 170	40 486	1 316 3%
Dépenses nécessaires à la prestation du service de distribution					
6	Charges d'exploitation	16 705	19 784	19 656	(128) -1%
7	Taxes municipales et autres	989	1 087	1 087	0 0%
8	Impôts sur le revenu	1 448	1 265	1 303	39 3%
9	Amortissement des immobilisations	7 467	7 764	7 764	0 0%
10	Amortissement des comptes de stabilisation	388	95	881 (5)	785 -824%
11	Excédent de rendement remis à la clientèle	0 (2)	0 (6)	0 (7)	0 -
12	Perte sur disposition d'actif	0	0	0	0 -
13		26 998	29 995	30 692	696 2%
14	Bénéfice net réglementé	6 935	9 175	9 795	620 7%

- Notes:
- (1) Montant présenté à la requête R-4231-2023 (Fermeture des livres 2022), pièce GI-2, doc 1.1, colonne 1.
- (2) La part de l'excédent de rendement de l'année 2020, incluant les intérêts, s'élevant à 49 700\$ (Décision D-2021-147) est présentée dans la ligne "Ventes et livraison de gaz" puisque cette remise aux clients se fait lors de la facturation des ces derniers. Cette présentation est utilisée lors des fermetures annuelles. Gazifère ne retire pas ce montant afin que la Régie puisse faire le lien avec la pièce de fermeture 2022, GI-2, document 1.1, colonne 1.
- (3) R-4194-2022 phase II, B-0167, Voir GI-6, document 3, page 2 de 2, colonne 3.
- (4) Voir GI-70, document 1, page 1 de 1, colonne 3.
- (5) Se compose des éléments suivants:

	Solde projeté 31/12/2022	Amortissement 2024 - Phase II	Amortissement 2024 - Phase 3A	
Normalisation de la température 2017	(16 153)	-	-	
Normalisation de la température 2018	(372 882)	(186 441)	(186 441)	Amortissement 1/3 du solde au 31-12-2022, année 5 de 5.
Normalisation de la température 2019	(711 603)	(237 201)	(237 201)	Amortissement 1/4 du solde au 31-12-2022, année 4 de 5.
Normalisation de la température 2020	761 145	190 286	190 286	Amortissement 1/5 du solde au 31-12-2022, année 3 de 5.
Normalisation de la température 2021	1 433 800	286 760	286 760	Amortissement 1/5 du solde au 31-12-2022, année 2 de 5.
Normalisation de la température 2022	289 907		57 981	Amortissement 1/5 du solde au 31-12-2022, année 1 de 5.
Gaz perdu	N/A	-	675 709	
Intérêts sur comptes de normalisation de la température	N/A	41 895	75 315	
Intérêts sur comptes du gaz perdu	N/A	-	18 308	
Total		95 299	880 717	

- (6) Estimé de la part attribuée aux clients de l'excédent de rendement de l'année 2022.
- (7) R-4231-2023, Fermeture des livres 2022, pièce GI-6, document 1, page 1 de 2.